

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS (POA)
DU PPRT FINAGAZ FENOUILLET
DU 29 JANVIER 2016**

INTITULÉ	NOM	PRÉSENT ABSENT
Préfecture Haute-Garonne	Stéphane DAGUIN Anabel LESOURD Valérie BAUTHIAN Julie DIRAT	Présent Présente Présente Présente
SIRACED PC	Geneviève HUC	Présente
SDIS	Lieutenant FAVA	Présent
DREAL	Elsa VERGNES Sandrine GAU David SABATIER	Présente Présente Présent
DIRECCTE	Fulvio INCORVAIA	Présent
DDT	Fabienne ATHANASE	Présente
Commune de Fenouillet	Antonia PONTACANAL Mickaël ROUMIGUIER Henri RUFAU, premier-adjoint Daniel DELON	Absente Absent Présent Présent
Commune de Saint-Alban	Patrick BERNARD Willy GOURLAOUEN	Présent Présent
Commune de Lespinasse	Bernard SANCÉ Alvertina DE CARVALHO Catherine BONZOM	Absent Présente Présente
Toulouse Métropole	Martine SUSSET Élisabeth TOUTUT-PICARD Sabine CHARDAVOINE	Absente Absente Présente
Conseil départemental	Victor DENOUVION Marie-Claude FARÇY Camille BOURGES	Absent Absente Présente
Conseil régional	La présidente ou son représentant	Absente
SNCF mobilités	COUQUET Jean-François	Absent
SNCF réseaux	CASSEZ Géraldine SALICETO Adeline	Absente Absente
VNF	CARIO Loïc AUDOUARD Jean-Paul	Présent Absent
CCI	VITRICE Henri	Absent
Géant Casino	STREFF Alain	Absent
FNE Midi-Pyrénées	RIVIÈRE Alain POUGET Alain	Présent Absent

FINAGAZ exploitant	SIAMER Yannick MARTIN Frédéric NAGEOTTE Stéphane	Présent Présent Présent
FINAGAZ salariés	Hugues DUOC N'GUYEN	Absent
TOTALGAZ MARKETING SERVICES exploitant	POTERALA Pascal Dominique MENOUE Kilian LOUISE	Présent Absent Absent
TOTALGAZ MARKETING SERVICES salariés	Jean-Michel MANTECON	Absent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion des personnes et organismes associés (POA) du 4 juin 2015
- 2) Points PPRT :
 - présentation de l'ordonnance n°2015-1234 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques,
 - zonage PPRT et principes de règlements,
 - points ouverts à la stratégie,
 - calendrier PPRT

La séance est ouverte sous la présidence de M. DAGUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion des POA du 4 juin 2015

Le compte-rendu de la réunion des POA du 4 juin 2015 est approuvé.

2) Points PPRT

- présentation de l'ordonnance n°2015-1234 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques

Mme VERGNES indique que l'ordonnance du 22 octobre 2015 modifie le cadre d'élaboration des PPRT :

- s'agissant des activités économiques, elle prévoit une simple information des propriétaires et des gestionnaires sur les risques technologiques auxquels ils sont exposés. Dans les secteurs des mesures foncières, les activités économiques pourront faire l'objet de mesures alternatives aux mesures foncières financées de manière tripartite (réorganisation de l'activité ou renforcement substantiel du bâti).
- concernant les logements, elle porte désormais à huit ans le délai pour réaliser les travaux prescrits dans les nouveaux PPRT.
- s'agissant des procédures et notamment de l'expropriation, elle rend possible la mutualisation des deux enquêtes publiques, celle réalisée pour le PPRT et celle liée à la DUP. La validité de l'enquête publique est étendue à deux ans.
- elle crée une procédure de modification simplifiée des PPRT, notamment en cas de diminution du risque. En cas de disparition définitive du risque, le PPRT pourra être abrogé.
- les PPRT approuvés relatifs à des installations qui cesseraient d'être classées Seveso resteront applicables.

Mme VERGNES présente, ensuite, les nouvelles modalités de financement prévues par l'ordonnance s'agissant des zones de délaissement et d'expropriation.

- **Zonage PPRT et principes de règlement et points ouverts à la stratégie**

Mme ATHANASE expose le projet de zonage réglementaire du PPRT en cinq zones : une zone b, une zone B, une zone r, une zone R et une zone G (emprise du site).

Mme VERGNES précise que la commune de Saint-Alban est uniquement concernée par la zone b, tandis que la commune de Fenouillet est concernée par l'ensemble des zones.

Mme ATHANASE détaille les principes réglementaires associés aux différentes zones. Dans la zone R, tout est interdit, sauf les locaux sans présence permanente et les ouvrages techniques liés au site Finagaz selon certaines conditions.

M. RIVIÈRE suppose que le projet des aménagements ferroviaires Nord Toulouse (AFNT), qui prévoit des travaux de protection des voies ferrées dans le cadre du projet de la LGV Bordeaux-Toulouse, ne relève plus du PPRT mais du PPI.

Mme VERGNES rectifie en précisant que les projets nouveaux restent réglementés par le PPRT. Ainsi, le projet AFNT qui prévoit la création de deux nouvelles voies devra tenir compte du PPRT. Des échanges à ce sujet sont réguliers entre Finagaz, la SNCF et la DREAL.

Mme ATHANASE précise que les voies nouvelles seront uniquement situées en zones B et b. Le projet du PPRT s'oriente vers une rédaction prescrivant des objectifs de résultats en matière de protection des passagers.

M. RIVIÈRE s'enquiert des risques encourus par les habitants des logements situés en zone bleu foncé.

Mme VERGNES répond que seul un diagnostic permettra d'évaluer les éventuels travaux de renforcement nécessaires pour chaque habitation.

Mme ATHANASE ajoute que dans la zone r, tout est interdit, sauf les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, les locaux sans présence permanente et les ouvrages techniques liés au site Finagaz selon certaines conditions.

M. RIVIÈRE s'étonne que le PPRT autorise la présence de nouvelles ICPE dans la zone r alors qu'elles seraient susceptibles d'augmenter les effets dominos.

Mme VERGNES indique qu'un porteur de projet d'ICPE doit déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenant une étude de dangers. Le fait de ne pas interdire ce type de projet dans le cadre du PPRT ne signifie pas que le projet sera accepté.

M. SABATIER ajoute que l'autorisation d'une nouvelle installation sera conditionnée en premier lieu par l'absence d'augmentation du risque et la non modification du zonage du PPRT.

Mme ATHANASE explique que dans la zone B, les constructions de logements et d'établissements recevant du public (ERP) seront interdites. Les constructions existantes pourront être aménagées sous réserve de ne pas accueillir de nouvelles populations.

M. RIVIÈRE demande s'il n'est pas possible d'articuler davantage le PPI et le PPRT.

Mme VERGNES rappelle que leurs objets sont différents : urbanisme pour le PPRT et gestion opérationnelle d'une crise pour le PPI. Le périmètre du PPI est en outre beaucoup plus large que celui du PPRT.

Dans la zone b, les constructions d'ERP difficilement évacuables seront interdites. Les changements

d'usage de locaux existants en vue de créer des logements et les constructions de nouveaux logements seront interdits, afin de conserver le caractère industriel de la zone. Les autres constructions seront possibles sous conditions.

M. RUFU informé que l'aménagement d'une future zone d'activité commerciale est envisagé en face du Géant Casino.

M. SABATIER détaille ensuite les bâtiments concernés par les éventuelles mesures foncières.

M. RUFU indique qu'une demande de permis de construire a été déposée pour un entrepôt de matériaux en zone B.

M. SABATIER le confirme. Il ajoute que huit bâtiments SNCF sont concernés (cinq en zones R et trois en zones r) par le PPRT. Il s'agit de deux postes aiguillage, de bureaux et de locaux de stockage de matériel sans présence permanente. Un inventaire des personnes présentes et des possibilités de relocalisation des occupants des bureaux en dehors du périmètre d'exposition aux risques sera demandé à la SNCF.

M. RIVIÈRE s'étonne que l'installation d'un nouvel entrepôt soit autorisée.

Mme GAU répond que l'exploitant concerné, gérant de la SCI Destarac, connaît parfaitement la réglementation ICPE. L'activité projetée a été présentée aux services de l'inspection des installations classées. Elle ne relève pas du régime de l'autorisation et son implantation a été décidée par l'exploitant en connaissance des zones du projet de PPRT. Ce projet est situé en zone B du projet de PPRT donc dans une zone d'autorisation sous conditions.

M. RIVIÈRE s'enquiert de l'articulation entre le PPRT et le SCOT.

Mme ATHANASE rappelle que le SCOT n'est pas de nature à empêcher l'urbanisation sur un secteur précis. Le PLUi-H est par ailleurs en cours de révision : il est très suivi par l'État. Les contraintes du PPRT seront donc respectées.

Mme VERGNES synthétise, enfin, les investigations complémentaires.

M. BERNARD demande quels bâtiments seront visités par la brigade des domaines.

Mme VERGNES répond qu'elle viendra uniquement à Fenouillet auprès des entreprises et de la SNCF.

- Calendrier PPRT

Mme VERGNES présente le calendrier de travail pour 2016. Elle signale que l'association Nord Envie (dont le siège est à Castelginest) souhaite rejoindre le collège « riverains » de la CSS Nord. Les membres du bureau de la CSS seront sollicités en ce sens. Enfin, la demande d'une visite des deux sites sollicitée par M. RIVIÈRE sera instruite dans le cadre de la CSS.

La séance est levée à 16 heures.

Le secrétaire général,


Stéphane DAGUIN